

## Les Associations et les Fondations en danger de mort Amendements n° II-519 de Gilles CARREZ et n°II-724 de Pierre-Alain MUET

### Contexte

#### Rappel des dispositifs proposés

Amendement II-519 : Intégrer dans le plafonnement des déductions d'impôt, la fiscalité appliquée aux dons et appliquer *de facto* le rabot de 10%

Amendement II-724 : Intégrer dans le plafonnement des déductions d'impôt et abaisser à 10 000 € la réduction maximale de l'impôt obtenue grâce à la combinaison de plusieurs dispositifs

#### Rappel du dispositif applicable aux dons

Depuis 2003, les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu correspondant à 66 % du montant des sommes versées, dans la limite d'un plafond égal à 20 % du revenu imposable. Cette réduction d'impôt s'applique aux dons effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère notamment philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel

### Des conséquences directes et dramatiques :

#### - **L'assimilation du don aux niches fiscales : une confusion inacceptable.**

Donner ne relève en rien d'une démarche d'optimisation fiscale mais bien au contraire du témoignage d'un engagement sociétal généreux. Le don témoigne d'un acte volontaire et citoyen en faveur d'une association ou d'une fondation agissant dans le champ de l'Intérêt général tel que défini par l'Etat. Les dons concourent ainsi à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la prise en charge des personnes fragilisées, à l'accompagnement des jeunes en difficulté, à l'environnement, à la recherche médicale, à la création artistique...

Rappelons que le dispositif de la Loi Aillagon en faveur du don est certes, incitatif et contribue à un véritable effet levier en faveur des causes d'Intérêt général, mais que donner coûte toujours plus cher au contribuable que de s'acquitter simplement de son impôt et s'effectue sans aucun bénéfice retour pour lui.

#### - **Une mesure contreproductive qui se trompe de cible**

Le Législateur se trompe de combat : en voulant frapper les riches il fragilise tout l'édifice de solidarité en faveur des plus fragilisés et démunis et fait peser la menace de perdre le précieux maillage territorial de fondations et associations. Cela porterait une atteinte décisive à l'expression d'une société solidaire : qui peut dire aujourd'hui que l'on peut en faire l'économie?

Modifier ainsi l'économie du don c'est bouleverser le tissu associatif français et le fragiliser par une baisse indéniable de ses ressources sans lui donner aucune chance d'anticiper et amortir le choc.

Or ces associations et fondations sont très souvent les derniers relais locaux pour venir en aide à des centaines de milliers de personnes. Les demandes qui convergent vers les associations et fondations vont croissant en cette période de crise alors qu'Etat et collectivités territoriales s'avèrent incapables de maintenir un niveau d'engagement constant en cette période de disette budgétaire. Faute d'alternative économique pour les organismes sans but lucratif, la diminution des dons aboutira à la disparition à court terme d'un nombre important de structures, et à l'arrêt des créations de fondations créées par les particuliers les plus riches ou certaines entreprises (projet d'amendement Muet).

**Peut-on se passer de la solidarité dans une société comme la nôtre ?**

#### Contacts :

Francis CHARHON, Président du Centre français des fonds et fondations • 06 85 56 37 25

Béatrice de DURFORT Déléguée générale • 06 43 81 62 09 • [beatrice.dedurfort@centre-francais-fondations.org](mailto:beatrice.dedurfort@centre-francais-fondations.org)

Anne GOURAULT • 01 45 44 50 95 • [agourault@seance-publique.com](mailto:agourault@seance-publique.com)

- **Un choix paradoxal en période d'austérité et un mauvais calcul fiscal**

Si l'ensemble des membres du Centre Français des Fonds et Fondations sont conscients de l'extrême tension économique de l'Etat et des collectivités territoriales, modifier la fiscalité des dons apparaît cependant absolument contradictoire avec dix années de travail collectif (Etat, collectivités territoriales, établissements publics fondations et associations) pour développer en France une véritable culture philanthropique garante de modèles économiques plus équilibrés et diversifiés pour les OSBL et inciter ces derniers à développer leurs stratégies grands donateurs. Tragiquement nous savons que l'Etat et les collectivités territoriales ne compenseront pas l'effondrement des ressources qui découleront de la réforme fiscale du don. Une analyse coûts/ bénéfiques fait vite apparaître un maigre gain fiscal court-termiste contre un déficit social majeur et un risque de défaut particulièrement sévère dans le secteur non lucratif. Au moment où un nombre croissant de personnes se trouvent en grande difficulté, le rôle d'amortisseur joué par ces organisations se réduira favorisant solitude, précarité, délitement du lien social. Nous n'avons pas les moyens d'en perdre.

- **Un abandon des pouvoirs publics en faveur de la solidarité collective et nationale**

Les subventions de l'Etat et des collectivités locales subissent déjà depuis plusieurs années des coupes drastiques qui fragilisent énormément le secteur associatif. Les projets d'amendements proposés par MM. Carrez et Muet, sonneront le glas des politiques d'encouragement de la générosité. Si la France accusait un retard manifeste par rapport à ses voisins européens en matière de politique du don, depuis quelques années, grâce à l'effet positif de la Loi Aillagon de 2003 nous étions collectivement parvenus à créer une dynamique favorable et à instaurer le climat de confiance et de sérénité nécessaire à l'épanouissement d'une philanthropie moderne et engagée et les donateurs ont été au rendez-vous pour répondre aux défis de la crise. A ce stade l'urgence est de consolider l'effet de cette dynamique qui était en train de s'installer en France non d'en proposer l'anéantissement. Plus généralement, si l'une des dispositions est adoptée, il faudra s'interroger sérieusement sur la place que la France souhaite accorder à la générosité à l'engagement privé en faveur des causes d'intérêt général et plus largement à la place du citoyen dans la production des biens communs de la Nation.

Contacts :

Francis CHARHON, Président du Centre français des fonds et fondations • 06 85 56 37 25  
Béatrice de DURFORT Déléguée générale • 06 43 81 62 09 • [beatrice.dedurfort@centre-francais-fondations.org](mailto:beatrice.dedurfort@centre-francais-fondations.org)  
Anne GOURAULT • 01 45 44 50 95 • [agourault@seance-publique.com](mailto:agourault@seance-publique.com)